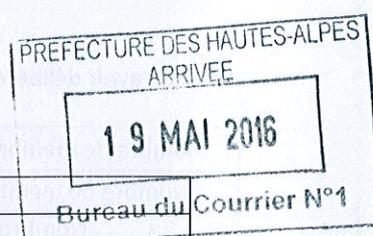


Objet : Gratification des étudiants stagiaires

Par suite d'une convocation en date du 24 avril 2016, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la communauté de communes de l'Escarton du Queyras à Aiguilles le 4 mai 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :



Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Absent	Francine DARDEN	Absente
Alain FARDELLA	Absent	Sébastien FINE	Absent
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	Absente
Jean Michel REYMOND	Pouvoir Catherine Valdenaire	Eric PEYTHIEU	Absent
Catherine VALDENAIRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Absent
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	Absent
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Absent	Dominique MOULIN	Présent
Bernard LETERRIER	Absent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	Présent
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	Présent

Vu :

La délibération 2016.022 du 06 janvier 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le décret 2009-885 du 23 juillet 2009 modifié, relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

La circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 qui fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer ;

CONSIDERANT :

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras reçoit des demandes émanant d'étudiants à la recherche d'un lieu de stage pratique.

Objet : Gratification des étudiants stagiaires

Qu'il convient de préciser les conditions gratification des étudiants effectuant un stage au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Que la gratification est imposée aux administrations et établissements publics de l'Etat dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois. Il n'existe pas d'obligation de gratification pour les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	8
Nombre de membres présents	7	Nombres de membres représentés	1
Nombre de suffrages exprimés			
Pour	8	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

- Décide que l'indemnité versée ne dépasse pas le montant de la gratification minimale fixé par le code de la Sécurité Sociale. Il est exprimé en pourcentage du plafond horaire de la Sécurité Sociale de ce fait, la gratification est exonérée de charges sociales ;
- Autorise le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras à verser une gratification aux étudiants en stage d'une durée supérieure à deux mois pour mener des missions d'études ou de recherches dans le cadre de la mise en œuvre de projets, ou mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale ;
- Affecte les crédits nécessaires au budget 2016 ;
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

